

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Packington
Règlement 312-2020



Règlement numéro 312-2020, décrétant un appropriation d'un surplus libre de 37,500 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement.

ATTENDU que la municipalité de Packington désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes ou à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 284,000. \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 246,500. \$;

ATTENDU que la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 37,500 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 37,500 \$.

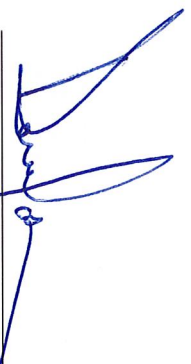
ARTICLE 3. À cette fin, le conseil est autorisé à approprié du surplus libre un montant de 37,500 \$.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 3 février 2020



Maire



Directeur général